



Communauté de Communes
du Romorantinais et
Communauté de Communes
du Val de Loire et
du Monestois

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2018
A 18 H 00

COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Sylvie DOUCET a été désignée secrétaire de séance

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales. Il est proposé, conformément à ce qui a été prévu lors des orientations budgétaires, de ne pas augmenter les taux ménages.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous diminuons le taux de 11% à 10,50 %.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Le rapport a été joint à la convocation

« En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la présentation sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur les projets de budgets pour l'exercice 2019.

BUDGET PRIMITIF 2019 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les documents du budget principal et des budgets annexes ont été joints à la convocation

➤ Budget principal

L'examen des équilibres financiers montre que la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 268 707 euros et la section de fonctionnement atteint un montant de 14 917 375 euros

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

➤ Budget annexe « ZAC du Pâtureau 2000 »

Ce budget étant suivi à travers une comptabilité de stocks, l'essentiel des opérations est retracé en section de fonctionnement.

Cette section s'équilibre à hauteur de 795 791 euros.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

➤ Budget annexe « ZACII des Grandes Bruyères »

Ce budget étant suivi à travers une comptabilité de stocks, l'essentiel des opérations est retracé en section de fonctionnement à hauteur de 64 254 euros.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

➤ Budget annexe « Locations Immobilières »

Ce budget s'équilibre à 538 465 euros en section de fonctionnement et à 1 815 528 euros en section d'investissement.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

➤ Budget annexe « ZA des Noues »

Ce budget étant suivi à travers une comptabilité de stocks, l'essentiel des opérations est retracé en section de fonctionnement. Cette section s'équilibre à hauteur de 54 106 euros.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

➤ Budget annexe « ZAE du Grand Chêne »

Ce budget étant suivi à travers une comptabilité de stocks, l'essentiel des opérations est retracé en section de fonctionnement à hauteur de 89 500 euros.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

➤ Budget annexe « ZAE de l'Etang Marais »

Ce budget étant suivi à travers une comptabilité de stocks, l'essentiel des opérations est retracé en section de fonctionnement à hauteur de 16 291 euros.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

AVANCES REMBOURSABLES DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Il est proposé de consentir une avance remboursable du budget principal au budget annexe :

- « ZAC du Pâtureau 2000 » pour un montant de 1 200 euros afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

- « ZAC II des Grandes Bruyères » pour un montant de 41 581 afin d'assurer l'équilibre budgétaire et couvrir le remboursement de la dette ainsi que le paiement des taxes foncières.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

- « Locations Immobilières » pour un montant de 32 983 euros pour l'acquisition du terrain au titre d'une opération de construction d'un bâtiment industriel « blanc ».

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

- « Z.A. des Noues » pour un montant de 500 euros afin de couvrir le montant des taxes foncières.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

- « ZAE du Grand Chêne » pour un montant de 500 euros afin de couvrir le montant des taxes foncières.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

- « ZAE de l'Etang Marais » pour un montant de 500 euros afin de couvrir le montant des taxes foncières.

Adopté à la majorité :

(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE LIEE AU CONTRAT DE VILLE POUR 2018

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes versera en 2018, au titre du contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire (DSC) à la commune de Romorantin-Lanthenay. En 2017, le montant de cette dotation s'est élevé à 88 014 euros.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide de verser la somme de 62 984 euros à la ville de Romorantin-Lanthenay au titre de la DSC

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation

**La décision modificative du budget principal a été adoptée à la majorité :
(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)**

**La décision modificative du budget annexe ZAC du Pâtureau 2000»
a été adoptée à la majorité :
(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)**

La décision modificative du budget annexe «Locations Immobilières» a été adoptée à la majorité : (37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Au sein du bloc de compétences « actions de développement économique », la loi distingue la composante « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette compétence est soumise à la définition d'un intérêt communautaire qui doit être défini avant le 31 décembre 2018.

Il convient de déterminer ce qui est du ressort de la CCRM au sein de cette compétence.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide que les actions suivantes seront d'intérêt communautaire :

- **Soutenir les associations de commerçants dans les actions de conquête de clientèle innovantes ou fédérant plusieurs associations à une échelle supra-communale**
- **Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats)**
- **Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire**
- **Mettre en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces**
- **Les actions d'informations et d'accompagnements en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales**

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Par délibération en date du 31 octobre 2018, l'Etablissement Public Loire a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au sein de son établissement.

En tant que membre de l'EPL, la CCRM doit se prononcer sur ces adhésions.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte ces adhésions

PERSONNEL :

- **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**
- **DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE : COMPLEMENT DE REMUNERATION**
- **MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY A LA CCRM**
- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**
- **TABLEAU DES EFFECTIFS :**
 - **Création d'un poste de technicien**
 - **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet**
 - **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**
 - **Recrutement d'un adjoint technique contractuel**

Le rapport a été joint à la convocation

Adopté à la majorité :
(37 voix pour - 2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)

AVIS DE LA CCRM SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE, PROPOSEE PAR LES COMMUNES EN 2019

Les communes de Pruniers en Sologne et Romorantin-Lanthenay ont saisi la Communauté de Communes, pour avis, sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le projet de délibération a été joint à la convocation

Commune de Pruniers en Sologne

Pour les commerces de détails autres que le bazar, l'habillement, l'automobile, les chaussures et les meubles-électroménager : les dimanches 14 – 21 avril, 5 – 26 mai, 2 – 9 juin, 14 juillet, 1^{er} septembre, 3 – 10 novembre, 22 - 29 décembre 2019.

Ville de Romorantin-Lanthenay

- Les secteurs alimentaire, bijouterie, équipement de la maison, fleuriste, grandes surfaces, jouet, librairie, maroquinerie, optique, parfumerie, sport, téléphonie sont autorisés à ouvrir les dimanches 13 janvier, 7 juillet, 27 octobre, 1^{er} - 8 - 15 - 22 - 29 décembre 2019.
- Le secteur bazar est autorisé à ouvrir les dimanches 13 janvier, 30 juin, 7 - 14 - 28 juillet, 1er septembre - 17 - 24 novembre et 1^{er} - 8 - 15 - 22 décembre 2019.

- Les secteurs habillement et chaussures sont autorisés à ouvrir les dimanches 13 - 20 janvier, 30 juin, 7 - 14 juillet, 25 août, 1^{er} - 8 septembre, et 1^{er} - 8 - 15 - 22 décembre 2019.
- Le secteur meuble – électroménager est autorisé à ouvrir les dimanches 13 janvier, 30 juin, 28 juillet, 24 novembre, 1^{er} - 8 - 15 - 22 décembre 2019.
- Le secteur automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2019.

Adopté à la majorité :
(36 voix pour – 1 contre : Jacqueline ECHARD –
2 abstentions : Louis de REDON, Brigitte DEWAELE)